

Présentation de la VAE

La Validation des Acquis de l'expérience (VAE) vous permet d'acquérir une certification (tout ou partie d'un diplôme, titre, certificat de qualification..., enregistrés Répertoire nationale des Certifications professionnelles) en valorisant des années d'expérience professionnelle.

C'est désormais un droit individuel inscrit dans le code du travail.

Qui peut entreprendre une démarche de VAE?

Toute personne qui justifie d'au moins 3 années d'expérience, salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec la certification visée; et ce, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation.

La VAE, pourquoi ?

La VAE est un moyen supplémentaire :

- De disposer de promotion et de mobilité sociales,
- De valoriser des années de travail,
- D'accéder à la formation tout au long de la vie sans avoir à réapprendre les savoirs déjà acquis par le travail.

Qui la finance?

Le dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience peut être payant. Son coût est variable selon les certifications visées et les organismes certificateurs ou valideurs concernés.

Vous pouvez financer votre démarche VAE à titre individuel. Des possibilités de prise en charge financière totale ou partielle existent il convient cependant de bien préparer votre projet.

*Vous êtes salariés:

- vous pouvez demander une prise en charge à votre employeur,
- vous pouvez également faire une demande de congé VAE, auprès de l'OPACIF (FONGECIF ou OPCA agréé) dont relève votre entreprise, association...

*vous financez votre démarche à titre individuel:

Si vous choisissez de vous faire accompagner dans votre démarche VAE, vous devez conclure un contrat de VAE avec l'organisme prestataire de l'accompagnement.

*Il existe d'autres cas beaucoup plus rares, consultez:

Le site VAE du gouvernement: www.vae.gouv.fr